



Commune d'Echichens

PRÉAVIS N°09/2026
DE LA MUNICIPALITÉ
AU CONSEIL COMMUNAL

**DEMANDE D'AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES
IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES POUR UN MONTANT DE
CHF 50'000.00 PAR CAS**

FINANCES

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 24 septembre 2026

1^{ère} séance de commission : 17 août 2026, 19 h, ancienne salle du Conseil communal, Echichens.

Table des matières

1. PRÉAMBULE.....	3
2. CONCLUSIONS	3

1. PRÉAMBULE

L'article 89 du règlement du Conseil communal précise que : « La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. » Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal (Règlement de la comptabilité des communes, art. 11).

La compétence municipale ne doit être admise que pour les dépenses réellement imprévisibles au moment de la préparation du budget.

Vu l'importance des engagements financiers nécessaires à la gestion de notre commune, la Municipalité se trouve parfois dans l'obligation de procéder à des dépenses exceptionnelles non budgétisées. Le montant de CHF 50'000.00 par cas est nécessaire pour avoir une certaine latitude sans devoir réunir d'urgence le Conseil communal. Il est précisé, par ailleurs, que ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal dans le cadre du rapport de gestion et des comptes.

La Municipalité sollicite cette autorisation pour la durée de la présente législature. Nous vous proposons toutefois d'en prolonger la validité de 6 mois au maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2031, afin d'éviter que la nouvelle Municipalité en fonction au début de la prochaine législature ne soit dépourvue de cette compétence.

2. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECHICHENS

- vu le préavis de la Municipalité N° 09/2026 visant à autoriser la Municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant de CHF 50'000.00 par cas, pour la législature 2026-2031,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. D'autoriser la Municipalité, pour la législature 2026-2031, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 50'000.00 (cinquante mille). Ces dépenses seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal dans le cadre du rapport de gestion et des comptes.
2. De dire qu'en fin de législature, cette autorisation court jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations générales fixées par les autorités communales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2031.

Délégué de la Municipalité : Laurent Bovet

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 juillet 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Philippe Jobin

La Secrétaire

Laure Pingoud

